

**Délibération n°2022 06 20-15 :RESSOURCES
HUMAINES – Approbation d'un avenant 2 au
contrat groupe risques statutaires**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/06/2022
En exercice :	33	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 14/06/2022
Pouvoirs :	10	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/06/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivée à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivé à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
Absents ou excusés :		
M Christian NEUVILLE		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

La commune a adhéré au contrat d'assurance groupe conclu entre le centre de gestion du Rhône (cdg69) et SOFAXIS-CNP Assurance afin de se garantir contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de ses personnels pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La garantie souscrite comprenait notamment le remboursement du capital décès versé aux ayants droits d'un agent décédé, quelle que soit la cause d'un montant forfaitaire de 13 888 €.

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié pour la seule année 2021 avec un effet rétroactif les modalités de calcul de ce capital. Ainsi, le capital décès a été porté à un montant égal à la dernière rémunération brute annuelle de l'agents, intégrant les indemnités accessoires perçues durant les 12 mois précédant le décès.

Compte tenu des conséquences de ces dispositions sur le contrat, une négociation a été menée par le cdg69 avec l'assureur. A l'issue des échanges, l'augmentation du taux a été limitée à + 0,08% tout en garantissant aux collectivités une rétroactivité des remboursements des sinistres.

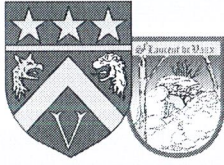
En outre, d'autres modifications législatives comme l'allongement du congé paternité ou le caractère rechargeable du temps partiel thérapeutique seront couvertes et comprises dans cette augmentation de +0.08% du taux.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au contrat groupe risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant,



Délibération n°2022 06 20-15 :RESSOURCES
HUMAINES – Approbation d'un avenant 2 au
contrat groupe risques statutaires

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat groupe risques statutaires avec SOFAXIS via
la CDG69
AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire l'avenant n° 2
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/06/2022
et de la publication en mairie le 23/06/2022

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

